

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF315

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 10

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Au IV de l'article 42, les mots : « 1^{er} janvier 2022 » sont remplacés par les mots :
« 13 février 2023 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur matérielle dans l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne.

Il permet de prendre, par des décrets simples, jusqu'au 13 février 2023 (au lieu du 1^{er} janvier 2022) les mesures réglementaires transposant la directive (UE) 2020/262 du Conseil du 19 décembre 2019 établissant le régime général d'accise.

En effet, la directive a fixé la date butoir du 13 février 2023.